



Cette couronne-reliquaire du XIII^e siècle est une des belles pièces du Musée diocésain de Namur.

JEROME HUBERT

Un tiers du “trésor mobilier” de Wallonie est religieux

■ Le musée diocésain de Namur vient d’être reconnu et financé par la Communauté française.

Il a le front bas, les cheveux bouclés et le regard un peu fatigué. Mais bon, c’est un saint. Saint Walhère en l’occurrence, curé d’Onhaye au XII^e siècle et dont le chef-reliquaire de cuivre, qui représente sa tête, existe toujours. Chaque année vers la fin du mois de juin, il est sorti par les paroissiens d’Onhaye (province de Namur) et posé sur chacune de leur tête. Prier saint Walhère, qui fut assassiné par son neveu à coups de rame, protégerait des maux de tête, dit la tradition. Désormais, ce “chef reliquaire” de cuivre, haut représentant de l’orfèvrerie mosane du XIII^e siècle, est classé parmi les “trésors” de la Communauté française (ou Fédération Wallonie-Bruxelles). Ce classement doit répondre à plusieurs critères: un bon état de conservation, la rareté, la qualité de conception... Il assure également saint Walhère d’une protection particulière: son reliquaire ne peut plus être déplacé définitivement, transformé et peut bénéficier d’une aide pour son entretien ou sa restauration.

La Communauté française compte 239 “trésors” mobiliers de toutes sortes: des peintures, un casque mérovingien, des albums photographiques, des tapisseries, des manuscrits, un tambour et même une balance musculaire du XIX^e. Ce patrimoine témoigne de l’histoire de la région, de ses cultures, ses pratiques et ses croyances. Un tiers de ces “trésors” relève d’ailleurs des institutions d’Églises, essentiellement des paroisses catholiques. Il s’agit d’objets liturgiques, de reliquaires, d’archives, d’orfèvreries, de candélabres...

Un décret pour y voir plus clair

En Belgique, chaque clocher regorge de tels objets pour la plupart issus des XVIII^e et XIX^e siècles. Devant une telle richesse, la Communauté française a voté en 2022 un décret obligeant les fabriques d’église (qui s’occupent de la gestion temporelle des paroisses catholiques) à déclarer à la Direction du Patrimoine culturel les biens qu’elles possèdent ou détiennent. En effet, argumente le décret, les fabriques (ou leurs homologues pour les autres cultes reconnus) n’ont pas nécessairement les compé-

tences requises pour assurer l’entretien et la conservation de ce patrimoine, qui appartient pour l’essentiel aux communes, mais qui est confié aux paroisses. Il en résulte des dégradations et disparitions. Or, en Wallonie (Bruxelles fait bande à part), il n’existait plus de réglementation en la matière. L’objectif d’un tel décret n’est pas de mettre l’objet classé sous formol, mais de rédiger un inventaire et de pouvoir protéger ou restaurer ce patrimoine à disposition des paroisses.

Une collaboration resserrée

Les diocèses et paroisses se sont-elles prêtées au jeu? “Depuis l’application de ce décret, nous ne bénéficions pas encore du recul nécessaire pour faire le bilan de cette politique”, notent Émilie Berger, attachée au service du patrimoine mobilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et Maxime Callewaert, coordinateur du Service des musées et des centres d’archives. Les deux fonctionnaires soulignent néanmoins que de nombreux biens ont effectivement été classés, et que les diocèses de Wallonie ont développé des structures en la matière.

239

Trésors mobiliers

C’est ce que rassemble la Communauté française. On y retrouve des peintures, des photographies, des casques mérovingiens...

plusieurs diocèses ont mis sur pied des “musées”. Le trésor de la cathédrale de Liège, le musée diocésain de Namur ainsi que le Chasha (le Centre d’histoire et d’art sacré en Hainaut) en sont les représentants. Signe de la bonne collaboration entre les autorités et les diocèses, la Communauté française a subsidié le trésor de la cathédrale de Liège l’an dernier, et vient de financer pour quatre ans le développement du musée namurois et du Chasha à hauteur de 35 000 euros. Cela permettra aux deux institutions de se développer.

“L’objectif des diocèses est de permettre aux communautés locales de garder leur patrimoine au service du culte et dans un bon état”, souligne Christian Pacco, directeur du Cipar. Mais alors que certains clochers sont voués à fermer leurs portes et que le nombre de fabriciens est à la baisse, “l’enjeu de ces collaborations entre les autorités publiques et les paroisses est capital pour la préservation de ce riche patrimoine”, selon Maxime Callewaert.

Bosco d’Otreppe